



DECISION N° 2023 - 754 -

Convention de prêt de structures provisoires et démontables - Ville de Perpignan - Association Commerçants et Artisans de St Martin - place Vaillant Couturier

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier OUEST

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS, Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association commerçants et artisans de St Martin, a sollicité la mise à disposition de structures provisoires et démontables pour une durée inférieure à 12 mois.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association commerçants et artisans de St Martin un podium de 2X1m d'une hauteur de 50cm, pour l'organisation de leur animation musicale de l'été.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour le mercredi 14 juin 2023

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **17 JUIL. 2023**

ID Télétransmission :

066-21661309

Accusé reçu le :

17 JUIL. 2023

Affiché le :

17 JUIL. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

